

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard-
Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M.
GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR
Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU
Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice-
Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN
Frédéric

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme
DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE
Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD
Henri

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D81 : Adhésion à un groupement d'achats pour désigner le prestataire du
marché de réalisation de diagnostics immobiliers et d'attestations sur le parc immobilier**

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites
dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération
n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements d'achats présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics - les petites collectivités publiques généralement - ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Le marché de réalisation de diagnostics immobiliers et d'attestations sur le parc immobilier de la Communauté de Communes arrivant à terme en mars 2018, il est proposé la création d'un groupement d'achats entre la Communauté de Communes et les Communes de Marzan, Muzillac et Nivillac.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La durée du marché sera d'un an renouvelable trois fois et les besoins sont estimés à 5 000,00 € HT par an soit 20 000,00 € HT sur 4 ans.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- DECIDER d'adhérer au groupement d'achats pour la rédaction d'un marché relatif à la réalisation de diagnostics immobiliers et d'attestations sur le parc immobilier,
- ACCEPTER que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- DESIGNER M. DAVID Guy (titulaire) et M. GUIHARD Alain (suppléant) pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres,
- Décider de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Le conseil municipal, après délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de ce groupement d'achats pour obtenir des gains d'échelle,

- DECIDE à l'unanimité d'adhérer au groupement d'achats pour la rédaction d'un marché relatif à la réalisation de diagnostics immobiliers et d'attestations sur le parc immobilier,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- DESIGNER M. DAVID Guy (titulaire) et M. GUIHARD Alain (suppléant) pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres,
- DECIDE de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.